

Schéma des procédures de modification simplifiée (organisation, compétences, association) des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local de l'Urbanisme) entre la Métropole, le Conseil de Territoire n°1 et leurs présidents et les communes.

Demande écrite formelle de la commune auprès du conseil de territoire sollicitant la modification simplifiée du document d'urbanisme

Saisie du Conseil Métropolitain par le Conseil de Territoire - demande de mise à l'ordre du jour par le Conseil de Territoire au Président de la métropole

Engagement de la procédure de modification simplifiée (Délibération – Arrêté)

Conseil de Métropole – Président du Conseil de Métropole (engage la procédure)

Engagement de la procédure de modification simplifiée

Ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée justifiant l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones

Conseil de Territoire

Notification au Préfet, aux personnes publiques associées, au Maire de la ou des Commune(s) concernée(s) et saisine pour avis du Conseil de Développement

Vice-Président - Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de Métropolitain

Elaboration du projet de modification simplifiée

**Vice-Président - Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de Métropolitain
Conseil de Territoire chargé du suivi de la procédure**

Définition des modalités de mise à disposition du public

Conseil de Territoire

Modifications éventuelles du projet suite à mise à disposition du public

Vice-Président - Président du Conseil de Territoire par délégation du Président du Conseil de Métropolitain
Conseil de Territoire chargé du suivi de la procédure

Avis simple à la ou les Commune(s) concernée(s) – délibération de la commune

Saisie du Conseil de Territoire n°1 pour avis sur le rapport de présentation et le projet de délibération d'approbation de la procédure de modification simplifiée (article L.5218-7 I du CGCT)

Président du Conseil de la Métropole

Présentation du bilan de la mise à disposition du public et Approbation du projet de modification simplifiée du PLU

Conseil de la Métropole

Légende

Compétences de la Métropole
Compétences du Territoire N°1